

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0866 du 13/06/2023

Arrêté du 24 mai 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte avancement d'échelon d'une inspectrice principale des Finances publiques.

Date d'application : 24/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

rapportant et portant avancement d'échelon d'une inspectrice principale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 portant avancement d'échelon d'inspecteurs principaux des Finances publiques au titre de l'année 2022 ;
- Vu la déclaration d'avantage spécifique d'ancienneté au titre des années 2018 et 2019 pour services accomplis dans une structure implantée dans un quartier prioritaire de la ville.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2019 sont rapportées en ce qu'elles concernent Madame JEZEQUEL Nathalie :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
JEZEQUEL	NATHALIE	000002326071	IPFIP - 08 03/05/2020	63	63	IPFIP - 08 03/12/2019	03/12/2019

Article 2 : La situation administrative de l'inspecteur principal des Finances publiques dont le nom suit est modifié comme ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
JEZEQUEL	NATHALIE	000002326071	IPFIP - 08 03/12/2019	63	63	IPFIP - 09 03/12/2022	03/12/2022

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
CHEF DE SECTEUR DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756